

**Aux coordinations ATL, écoles de
devoirs, centres de vacances et
opérateurs d'accueil extrascolaire
de type 1 et de type 2**

BRUXELLES, le 28 mars 2020

Nos réf. : BeL/MEB/SéA/28.03.2020/3002

Dossier géré par : Séverine ACERBIS

Annexe : /

**Objet: Coronavirus Covid-19 : décision du Conseil national de sécurité du 27 mars 2020
Accueil des enfants durant les vacances de printemps : rôle des communes et
des services de l'accueil temps libre (ATL)**

Mesdames, Messieurs,

Je tiens avant tout à vous remercier de la patience dont vous avez fait preuve dans l'attente des présentes informations.

Depuis presque 2 semaines, notre pays a pris des mesures inédites pour essayer de ralentir la propagation du COVID-19 qui a franchi nos frontières et protéger la population, en particulier les personnes les plus fragiles. Parmi ces mesures, celle-ci vous concerne plus particulièrement : offrir un accueil aux enfants de parents qui luttent en 1ère ligne pour guérir les personnes atteintes du virus, mais aussi aux enfants de toutes celles et ceux qui nous permettent de vivre le confinement qui nous est imposé. Vous faites partie de ce soutien à la 1ère ligne et je vous en remercie chaleureusement.

Je suis et je reste dans ce contexte à vos côtés et à votre écoute. L'impact de la situation sur vous, de même que vos questionnements, sont au cœur de mes préoccupations.

Le Conseil national de sécurité, qui détermine les mesures visant à contenir la propagation du COVID-19, s'est réuni une nouvelle fois ce vendredi 27 mars et a décidé de prolonger les mesures de confinement jusqu'au 19 avril, ce qui intègre désormais la période des vacances de printemps.

En raison de cette décision, toutes les activités des centres de vacances (plaines, séjours et camps) programmées du lundi 6 au dimanche 19 avril 2020 en Fédération Wallonie-Bruxelles sont annulées. La suspension des activités des écoles de devoirs et des activités extrascolaires, autres que l'accueil des enfants dans les écoles avant et après les heures de cours, est également prolongée jusqu'au 19 avril 2020.

Nous sommes conscients que ces mesures bouleversent vos organisations et ne répondent pas à l'attente ni des enfants, ni à celles d'un grand nombre de parents qui avaient choisi de vous confier l'accueil de leurs enfants, mais il en va de la santé de toute la population.

Le Conseil national de sécurité s'est aussi prononcé sur les modalités d'organisation de l'accueil des enfants pour lesquels il est essentiel de maintenir des solutions de prise en charge durant cette période.

Au regard des instructions des autorités sanitaires, il convient avant tout d'en appeler à la responsabilité de chacune et chacun et d'inviter les parents à essayer de trouver toute alternative de garde permettant d'éviter la présence des enfants en collectivité, à l'exception des solutions impliquant des personnes à risque.

Toutefois, il est essentiel d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants dont les parents exercent une fonction dans le secteur des soins de santé et des secteurs vitaux et services essentiels. Il en va de même pour les enfants qui relèvent de situations sociales spécifiques dans le cadre des politiques de l'aide à la jeunesse ou encore de l'enseignement spécialisé ainsi que pour les enfants de parents qui relèvent eux-mêmes d'une situation sociale particulière ou qui n'ont d'autres choix que de confier la garde de leurs enfants aux grands-parents qui sont un public fragile.

Le Conseil national de sécurité a décidé que l'accueil des enfants devait se faire dans la continuité des modalités suivies dans la période du 16 mars au 3 avril. En conséquence, pendant les vacances de printemps, l'enfant doit être accueilli dans la même école que celle qui assurait l'accueil avant cette période.

Dès ce lundi 30 mars, toutes les écoles seront chargées de récolter, pour le lendemain, les demandes d'accueil d'enfants durant les vacances de printemps. Si des demandes sont exprimées, l'école privilégiera l'organisation de l'accueil avec le personnel enseignant qui se portera volontaire et/ou le personnel d'accueil extrascolaire mobilisable.

Dans le cas où des écoles ont reçu des demandes des parents, mais ne disposent pas du personnel suffisant pour assurer la garderie, elles doivent se signaler sans délai auprès du Bourgmestre et du coordinateur accueil temps libre ou, à défaut de coordinateur ATL, du service d'accueil extrascolaire de leur commune. Dans ce cas, l'école reste ouverte et il revient aux communes d'assurer la continuité de l'accueil des enfants concernés.

Nous vous demandons de vous mettre à disposition des instances communales chargées de la mise en place du dispositif d'accueil dans les écoles où cela s'avèrera nécessaire. Nous attendons votre pleine et entière collaboration dans la mise en œuvre de cet accueil.

Par ailleurs, nous sommes conscients que vous vous posez de nombreuses questions quant aux subsides et à la viabilité de vos organisations, en raison de cette crise.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris la décision d'assouplir, moyennant le respect de certaines conditions, les obligations en matière subventions, en vue de permettre leur maintien même si des activités n'ont pas pu avoir lieu, et de mettre en place un fonds de soutien pour venir en aide aux secteurs en difficulté en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont celui de l'enfance. Ce fonds de soutien s'ajoute aux mesures prises aux niveaux fédéral et régional pour soutenir l'emploi.

J'espère que ces éléments seront de nature à vous rassurer quant à la pérennité de vos activités.

Je profite de ce courrier pour vous remercier de votre rôle sur le terrain et de vos efforts pour répondre aux besoins des familles.

Les services de l'ONE restent disponibles pour vous accompagner : ATL@one.be.

En vous souhaitant bonne réception de la présente communication et je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération la meilleure.

La Ministre,

Bénédicte LINARD